



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 25/06/2020

TÉLÉPHONE PORTABLE AU VOLANT : PERMIS SUSPENDU

Rétention du permis de conduire pour les conducteurs tenant un téléphone en main en commettant en même temps une autre infraction au code de la route

Avec 43 tués sur les routes en 2019, la lutte contre l'insécurité routière reste plus que jamais un enjeu prioritaire en Vendée. **Depuis le début de l'année, le bilan de l'accidentalité routière s'établit à 16 tués et 101 personnes blessées avec une forte augmentation de la gravité des accidents observée depuis plusieurs semaines.**

A l'occasion du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR), du 9 janvier 2018, le Premier ministre annonçait 18 mesures fortes pour faire baisser la mortalité sur les routes.

Parmi ces mesures, la rétention du permis de conduire pour les conducteurs faisant usage d'un téléphone portable tenu en main au volant et commettant en même temps une autre infraction au code de la route est entrée en vigueur par décret le 22 mai dernier.

Cette mesure vient compléter le dispositif de suspension de permis de conduire à la disposition du préfet pour réprimer les comportements dangereux. Constatée par les forces de l'ordre, elle se concrétise par une suspension du permis de conduire.

La suspension du permis de conduire est d'une durée de 1 à 6 mois.

La lutte contre l'insécurité routière est conduite en coordination étroite avec les procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de la Roche-sur-Yon et des Sables d'Olonne. C'est dans le cadre de cette action commune et concertée que le principe de la progressivité de la sanction à la gravité des infractions commises a été retenu.

Il a également été acté qu'une majoration d'un mois supplémentaire serait appliquée aux détenteurs de permis probatoires et/ou en cas de réitération d'infraction.

Pour rappel, l'utilisation d'un téléphone portable tenu en main est sanctionnée par une amende forfaitaire de 135 € et un retrait de 3 points du permis de conduire. Le fait de consulter ou manipuler son téléphone est également interdit et passible des mêmes sanctions.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📍 @PrefetVendee - 📧 prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon